



COMMUNE DE PIERRE-PERCÉE

Conseillers en exercice : 7
Conseillers présents : 5
Conseillers votants : 6

Séance du vendredi 24 nov. 2023

Date de Convocation : 20/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt-quatre novembre à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur GUYON Denis, le Maire.

Étaient présents : M. GUYON Denis, M. MONASSE Christian, M. BIASUTTO Mickaël,
M. MANGIN Jean-Paul, M. COMBEAU Éric.

Absents excusés : Mme FUHRMANN Sylvie (Pouvoir à M. GUYON Denis)

Absents : M. RAYNIER Stephan

Secrétaire de séance : M. MONASSE Christian

Intervention de M. Alexandre MATHIEU, Technicien Rivières et Paysage à la CASDDV.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) mène plusieurs actions ambitieuses et innovantes sur notre ban communal. C'est notamment le cas du service environnement au travers de la remise en état agricole du fond de vallée et de la mise en œuvre d'un crapaudrome. Monsieur Alexandre MATHIEU a présenté ce soir au Conseil Municipal les différentes actions envisagées par le service environnement afin de pérenniser ce qui a déjà été réalisé.

Monsieur MATHIEU a également exposé aux conseillers les conditions d'exploitation des prairies qu'il serait important de contractualiser avec l'exploitant. Cette contractualisation se ferait par l'insertion de clauses environnementales dans la rédaction du bail de location. Ces clauses porteraient essentiellement sur : Les périodes de fauche ; le mode entretien des rigoles de drainage ; la limitation des apports en fertilisants ; l'interdiction d'utilisation de pesticides, le contrôle d'accès aux cours d'eau des animaux en pâturage afin de préserver les berges ; etc.

Le Conseil rappelle qu'il est très satisfait de la façon dont la prairie est entretenue par l'exploitant actuel. Les conseillers sont conscients que des règles doivent être contractualisées afin de préserver l'écologie du fond de vallée mais il faut également que ces règles soient raisonnables afin de ne pas entraver outre mesure le travail de l'exploitant. En tout état de cause, les clauses environnementales devront faire l'objet d'une réunion d'information préalable et d'échanges entre le service environnement de la CASDDV, la commune de Pierre-Percée et l'exploitant actuel de la prairie.

Délibération N°2023-34

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22/09/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte rendu de la séance du 22 septembre 2023

Vote : Unanimité (6 voix pour)

Délibération N°2023-35

CADEAUX DE NOËL DES ENFANTS

Monsieur le maire donne lecture de la délibération N° 2018-75 bis, prise le 10 octobre 2018, relative à la valeur et aux conditions d'attribution des cadeaux de Noël pour les enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'annuler la délibération N° 2018-75 bis, laquelle sera remplacée par la présente délibération ;
- DÉCIDE que les conditions d'attribution suivantes doivent être réunies :
 - L'enfant doit être âgé de 13 au plus au cours de l'année civile ;
 - Les parents doivent être locataires ou propriétaires d'une maison d'habitation sur la commune.
- DÉCIDE d'attribuer aux enfants bénéficiaires, une carte-cadeau d'une valeur de 40 Euros à valoir au Centre Commercial E. Leclerc de Raon-l'Étape.

Vote : Unanimité (6 voix pour)

Délibération N°2023-36

CADEAUX DE NOËL DES ADULTES DE 60 ANS ET PLUS

Monsieur le maire donne lecture de la délibération N° 2021-41 prise le 22 octobre 2021, relative à la valeur et aux conditions d'attribution des cadeaux de Noël pour les adultes de 60 ans et plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'annuler la délibération N° 2021-41, laquelle sera remplacée par la présente délibération ;
- DÉCIDE que les conditions d'attribution suivantes doivent être réunies :
 - Être âgé de 60 ans et plus au cours de l'année civile ;
 - Être inscrit sur la liste électorale de la commune ;
 - Être locataire ou propriétaire d'une maison d'habitation sur la commune.
- DÉCIDE qu'un cadeau d'une valeur de 40 Euros à choisir dans la liste ci-dessous sera attribué après consultation des bénéficiaires :
 - Bon pour un repas en commun organisé par le comité des fêtes ;
 - Bon pour un repas à prendre dans l'un des restaurants du village ;
 - Don à verser à une association caritative que le donneur aura choisie ;
 - Panier garni de produits du terroir.
- DÉCIDE que la consultation des bénéficiaires sera effectuée par envoi d'un questionnaire à l'adresse de la résidence principale connue de la mairie ou, à défaut, à l'adresse de la résidence secondaire. Faute de réponse avant la date limite mentionnée sur la consultation, le repas organisé par le comité des fêtes sera considéré comme choisi.

Vote : 5 voix pour, 1 voix contre

Délibération N°2023-37

NOËL - DONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES

La délibération N°2023-36 de ce jour précise les critères d'attribution du cadeau de Noël pour les personnes de 60 ans et plus. Cette même délibération fixe le montant de ce cadeau à 40,00€.

Après consultation des personnes bénéficiaires, huit d'entre elles ont décidé de faire don de leur cadeau à l'association caritative de leur choix.

Répartition des dons :

Association	Nombre	Montant
Croix Rouge	2	80,00 €
Restos du Cœur	5	200,00 €
Handicap International	1	40,00 €
Total	8	320,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les dons tels que détaillés ci-dessus.

Vote : 5 voix pour, 1 voix contre

Délibération N°2023-38

FOURNITURE ET POSE DE CONTACTEURS POUR PRISES D'ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage de trois des hameaux de Pierre-Percée (La Soye, La Ménelle, et la Basse de Para), le conseil avait donné son accord informel pour équiper 25 luminaires de contacteurs de commandes permettant de piloter les accessoires tels que les illuminations de Noël. Le montant du devis est supérieur à la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, il faut donc que le Conseil Municipal approuve ce devis pour que la facture des travaux puisse être payée.

Le montant du devis établi par la SARL Alizon est de 5750,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis présenté d'un montant de 5750,00 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Vote : 5 voix pour, 1 voix contre

Délibération N°2023-39

ONF – PROPOSITION DE COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire expose la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2024, formulée par l'ONF et transmise par courrier du 02 octobre 2023. Ces coupes comptent 54,6 m³ de bois à vendre comme bois façonnés.

L'état d'assiette joint à ce courrier porte les mentions suivantes :

- Année 2024 UT de la Montagne – Forêt N°27/37 – Pierre-Percée
- DF-I Application Récoltes Prévisibles – Édition du 02/10/2023 – page N° 47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 ;
- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette.
- FIXE comme suit le diamètre des futaies à vendre :
 - Essences : Toutes
 - Diamètre minimum à 1,30m : 35cm
- AUTORISE la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vote : 5 voix pour, 1 voix contre

Délibération N°2023-40

SORTIE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOGES (CASDDV) DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (SDAA54)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, du courrier de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA 54). Courrier daté du 08 novembre 2023 et ayant pour objet la délibération N°017-2023 du Conseil Syndical du 08/09/2023 relative à la sortie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54) au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la seule condition que la CASDDV et le SDANC88 (Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges) envoient un courrier à la mairie de Pierre-Percée confirmant que le SDANC88 prendra en charge tous les dossiers de Pierre-Percée relatifs à l'assainissement non collectif dès le 1^{er} janvier 2024 et ce, même si l'adhésion de Pierre-Percée au SDANC88 n'est pas encore effective à cette date ;

- APPROUVE la sortie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54) au 1^{er} janvier 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Vote : 4 voix pour, 2 voix contre

Points Divers

- Faisant suite à la consultation des adultes de plus de 60 ans, la répartition des cadeaux de Noël s'établit comme suit :
 - Repas en commun organisé par le comité des fêtes : 24
 - Panier garni de produits du terroir : 13
 - Bon resto à utiliser dans l'un des restaurants du village : 9
 - Don à une association caritative : 8
- Le spectacle et le goûter de Noël se tiendront au Centre d'Accueil Touristique le dimanche 10 décembre à partir de 15h00. Les invitations seront distribuées ce lundi 28 novembre. Une réponse est attendue pour le 4 décembre au plus tard afin de confirmer le nombre d'adultes et le nombre d'enfants qui seront présents, ceci afin d'organiser au mieux les salles de spectacle et de goûter. Cette réponse peut être communiquée à la mairie par le biais du coupon-réponse mais également par e-mail (pierre.percee-mairie@wanadoo.fr) ou par téléphone (03 83 42 10 18).
- Le chemin d'accès au château depuis le chemin de la Grande Voye sera refait prochainement par l'entreprise J&G Bâtiment. Ce chantier comporte en particulier l'enlèvement et le remplacement de toutes les traverses en bois. Le devis des travaux s'élève à 4884,90 Euros H.T.
- Conseil Communautaire de la CASDDV du 16 octobre : Les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour les années à venir s'établiront comme suit (tarifs exprimés en Euros par m³, toutes taxes comprises) :

Année	2023	2024	2025	2026
Eau	1,85	1,90	2,06	2,22
Assainissement	1,01	1,36	1,69	2,02

Note : L'assainissement des hameaux étant individuel, la facturation de l'assainissement ne concerne que le centre-bourg.

Fin de la séance : 19h30

Le Secrétaire de séance
Christian MONASSE



Le Maire
Denis GUYON

